

## Les sociétés par actions qui détiennent des fonds communs

M<sup>e</sup> Richard Chagnon  
Yves Chartrand



**V**os clients «corporatifs» (c'est-à-dire constitués en sociétés) font de l'argent comme de l'eau par les temps qui courent? Ils veulent placer leurs excédents permanents? Évidemment, une myriade de placements s'offre à eux. Pensons simplement aux actions de sociétés publiques, aux obligations, aux unités de fiducies de fonds communs ou de fonds distincts, aux actions de sociétés de fonds communs, aux bons du Trésor et aux polices «universelles». Chacun de ces types de placements a ses forces et ses faiblesses et certains types de placements peuvent convenir plus à un client corporatif qu'à un autre. Chaque situation est un cas d'espèce.

### Le cas des fonds communs

Comme on le sait, les fonds communs sont constitués soit en fiducie (on parle alors d'unités de fiducie) ou en société (on parle alors d'actions d'une société). Bien que les fonds communs constitués en fiducie soient bien plus nombreux que ceux constitués en société, la popularité de ces derniers est grandissante. De plus en plus de familles de fonds offrent maintenant (ou sont en voie d'offrir) les deux catégories.

Si vous avez un client constitué en société qui désire acquérir des fonds communs, une réflexion importante s'impose alors du strict point de vue fiscal. En effet, le régime fiscal actuel apparaît beaucoup plus favorable aux actions de sociétés de fonds communs qu'aux unités de fiducies de fonds communs dans le cas de vos clients corporatifs. Je m'explique...

### Trois différences notoires

Il existe trois différences notoires qui favorisent présentement les actions de sociétés de fonds communs sur le plan fiscal pour vos clients constitués en sociétés.

#### I) LE PROBLÈME DE CDC RATTACHÉ AUX UNITÉS DE FIDUCIES

Le régime fiscal actuel fait en sorte que les distributions de gains en capital effectuées par les fiducies de fonds communs ne créent pas d'ajouts au compte de dividende en capital (CDC) de votre client corporatif. C'est connu, le CDC permet à une société privée de distribuer des dividendes non imposables à ses actionnaires. Le CDC inclut entre autres la portion non imposable des gains en capital qui excède la portion non déductible des pertes en capital.

Or, si votre client corporatif a reçu une distribution de gains en capital de 10 000 \$ d'une fiducie de fonds communs de placement, il n'y aura pas d'ajouts au CDC de votre client corporatif. Sur la base d'un taux d'inclusion de 50 % pour les gains en capital, on parle ici d'un montant de 5 000 \$. Finances Canada est bien au courant de cette problématique et réfléchit depuis un certain nombre d'années sur cet aspect. Cela n'empêche cependant pas l'ADRC (Revenu Canada) d'émettre des avis de cotisation dans le cas où des sociétés ont néanmoins effectué le paiement d'un dividende à même le CDC dans un tel cas.

Bien entendu, ce problème de CDC est généralement plus important

lorsque votre client détient des unités de fiducies à fort taux de rotation des actifs.

#### II) LA TAXE SUR LE CAPITAL

Les unités de fiducies ne sont pas, contrairement aux actions de sociétés, des placements admissibles qui réduisent le capital versé aux fins de la taxe sur le capital au Québec.

#### III) LE TRANSFERT SANS INCIDENCE FISCALE

Les actions de sociétés de fonds communs permettent aisément de changer de fonds à l'intérieur de la même famille sans déclencher de gains en capital. Cela constitue une souplesse accrue au plan fiscal. Cette souplesse permettra même d'éviter des distributions ainsi qu'un report d'impôt plus important. Notez que cet élément est également vrai pour tous vos clients (incluant les particuliers qui détiennent de tels placements dans un portefeuille hors REER ou hors FERR). Pour les particuliers qui ont des unités de fiducies de fonds communs dans un REER ou dans un FERR, cette problématique ne se pose pas vraiment, sauf en ce qui a trait aux limites de contenu étranger. Dans ce dernier cas, cela peut alors constituer un avantage ou un inconvénient dépendamment de la situation.

Bref, pour vos clients corporatifs, la question fiscale nécessite une réflexion approfondie à la lumière des éléments susmentionnés. En matière d'efficacité fiscale, les actions de sociétés de fonds communs semblent présentement posséder un réel avantage. **OC**